



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

12 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 12 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0419	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, sur le boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne pour des travaux de branchement d'eau potable d'un bâtiment neuf.	3
DRIEAT N° 2021-0424	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A86 sur la commune de Nanterre pour les travaux d'aménagement de la ligne RER EOLE.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0426	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0430	09.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913 - RD131, place de la Boule, avenue F et I Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la ligne Paris Ouest.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France.

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0419
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD912, sur le boulevard
Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne pour des travaux de branchement
d'eau potable d'un bâtiment neuf.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2021 par l'entreprise VEOLIA EAU d'Île-de-France CIT Epinay ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-la-Garenne du 6 juillet 2021 ;

Considérant que la RD912 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchement d'eau potable d'un bâtiment neuf nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du jeudi 15 juillet 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, sur la RD912, boulevard Victor Hugo, à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le branchement d'eau potable d'un bâtiment neuf impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sur le boulevard Victor Hugo est réduite à une voie par sens de 3,20 mètres chacune, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue Rouget de Lilles.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- VEOLIA EAU d'Île-de-France, téléphone : 01 48 27 73 31
24, boulevard Foch - 93800 Épinay-sur-Seine, courriel : karim.mahcer@veolia.com
- SADE CGTH DR IDF EST, téléphone : 01 48 12 63 00
56, rue Hussenet – 93116 Rosny-sous-Bois.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Karim Mahcer VEOLIA EAU d'Île-de-France, téléphone : 01 48 27 73 31
24, boulevard Foch - 93800 Épinay-sur-Seine, courriel : karim.mahcer@veolia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-la-Garenne ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-n°2021-0424
Portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A86 sur la commune
de Nanterre pour les travaux d'aménagement de la ligne RER EOLE.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la CRS Ouest Île-de-France du 25 juin 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 25 juin 2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la ligne RER EOLE nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur l'autoroute A86 au niveau du pont de Rouen (RD914) sur la commune de Nanterre afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 12 juillet au vendredi 24 septembre 2021, la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A86 dans les 2 sens de circulation au niveau du pont de Rouen (RD914) est neutralisée sur environ 150 mètres.

Pour l'autoroute A86 en direction de Saint-Denis, un accès de chantier est créé à partir de la voie lente.

Article 2

Du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021 et du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021, de 21h00 à 05h30, l'autoroute A86, sens extérieur, au niveau de la RD914, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par la rue du 1^{er} Mai (RD986).

Du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021, de 21h00 à 05h30, l'autoroute A86, sens intérieur, au niveau de la RD914, est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'avenue de la République (RD986).

Article 3

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

Eiffage Génie Civil

Téléphone : 06 09 39 22 02

Simon BONTHONNEAU, courriel : simon.bonthonneau@eiffage.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

DIRIF Ouest / AGER Ouest / UER de Nanterre

21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre.

Téléphone astreinte : 06 65 40 05 02 ou de nuit 01 41 91 70 02

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département
sécurité, éducation et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0426
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit de
l'avenue Aristide Briand pour des travaux de réhabilitation du collecteur
d'assainissement visitable départemental.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 juin 2021 par le Cabinet Merlin ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 7 juillet 2021 ;

Considérant que la RD20 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 29 octobre 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, au droit des n°5 au n°45 et du n° 16, les interventions relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable départemental impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable provisoire.

Du n°5 au n°45 avenue Aristide Briand (RD920) à Antony :

- la circulation piétonne est réduite au droit des regards par des palissades non ancrées au sol,
- la piste cyclable provisoire est neutralisée de façon permanente au droit des travaux.

L'emprise sur chaussée est permanente.

Au n°16 avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, dans le sens province – Paris :

Pose et dépose de poteaux électriques :

- la voie de droite est ponctuellement neutralisée pour la pose et la dépose de deux poteaux électriques. Un alternat au moyen de deux hommes trafic est mis en place pour maintenir la circulation automobile.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SADE
346, rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Pénit – BP n°593 – 77005 Melun
Responsable des travaux : Javier Ibanez (06.17.66.89.16)
- PARENGE
7, avenue Léon Harmel 92160 Antony
Responsable des travaux : Javier Ibanez (06.17.66.89.16)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Soufiane Razeq (06.99.05.10.49) et Emmanuel Laudier (06.70.67.45.53)

- Cabinet MERLIN
7, rue des Chantiers 78000 Versailles
Courriel : srazeq@cabinet-merlin.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0430

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913 - RD131, place de la Boule, avenue F et I Joliot Curie, à Nanterre, pour des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la ligne Paris Ouest.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2021 par la société Grand Paris ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis de la RATP du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la RD913 - RD131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la construction de la ligne Paris Ouest nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 12 juillet 2021 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 de jours comme de nuits, sur la RD913 – RD131, Place de la Boule (RD913) et avenue F et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre sur le tronçon compris entre la place de la Boule et la rue de la Côte, des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, dans le cadre de la construction de la ligne 15 Paris Ouest, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

- **Phase n°1 : du 12 juillet 2021 au 27 juillet 2021 :**

L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation (sur 2), dans le sens Sud / Nord et est réduite à deux voies de circulation (sur 3), dans le sens Nord / Sud.

- **Phase n°2 : du 21 juillet 2021 au 23 septembre 2021 :**

Sur la place de la Boule, la zone d'arrêt des bus est fermée à la circulation. L'arrêt des bus pour les deux sens de circulation est reportée sur l'avenue F et I. Joliot Curie.

- L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation (sur 2), dans le sens Sud / Nord sur 50 mètres, et est réduite à deux voies de circulation (sur 3), dans Sens Nord / Sud.

- **Phase n°3a : du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021 :**

Sur la place de la Boule, la circulation est restreinte à deux voies de circulation (sur 3). L'arrêt des bus pour les deux sens de circulation est reportée sur l'avenue F et I. Joliot Curie.

L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation (sur 2), dans le sens Sud / Nord sur 50 mètres, et est réduite à deux voies de circulation (sur 3), dans Sens Nord / Sud.

- **Phase n°3b : du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021 :**

Sur la place de la Boule, la zone d'arrêt des bus est fermée à la circulation. L'arrêt des bus pour les deux sens de circulation est reportée sur l'avenue F et I. Joliot Curie.

L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation (sur 2), dans le sens Sud / Nord sur 50 mètres, et est réduite à une voie de circulation (sur 3), sur 50 mètres dans le sens Nord / Sud.

- **Phase n°4 : du 2 janvier au 25 avril 2022 :**

L'avenue F et I. Joliot Curie (RD131) est réduite à une voie de circulation (sur 2), dans le sens Sud / Nord, et est réduite à deux voies de circulation (sur 3), dans le Sens Nord / Sud.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS IDF Normandie SNPR, téléphone 01 48 13 36 50.
15-19, rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- COLAS IDF Normandie SNPR, Julie Leveau, téléphone 06 67 70 39 76.
15-19, rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers.
Courriel : julie.leveau@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 9 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>